

**Aménagement du stationnement des véhicules
Installation d'une remorque podium**

14 juillet 2024

N° 2024 - 536

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que l'installation d'une remorque podium place du Général de Gaulle pour la journée du 14 juillet 2024 nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 2 Juillet 2024 présentée par le service évènementiel de la ville de Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation d'une remorque podium, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité du côté NORD du terre-plein central de la place du Général de Gaulle à compter du :**

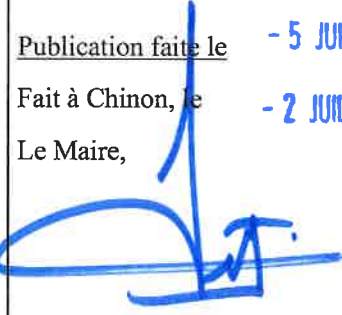


- Vendredi 12 Juillet 2024 – 12 h 00 au Lundi 15 Juillet 2024 – 12 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le - 5 JUL. 2024	Fait à Chinon, le - 2 JUL. 2024
Fait à Chinon, le - 2 JUL. 2024	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT